



MAIRIE DE BUSSY-ALBIEUX

10 Place de la Mairie- 42 260 BUSSY- ALBIEUX

Tél : 04 77 24 60 45

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le

ID : 042-214200305-20240517-A20240602-AR

S'LO

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON

CANTON DE BOEN

ARRETE MUNICIPAL N°A 2024-06-02
PORTANT SUR L'AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
POUR L'ORGANISATION D'UN FEU D'ARTIFICE

Le Maire de Bussy-Albieux,

Vu les articles L 2211-1, L 2542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu la requête de Monsieur Denis COLIN en date du 16 Mai 2024,

Vu l'arrêté DDPP/SIDPC n°2017-52 portant sur le renouvellement du certificat de qualification C4T2 niveau 2 délivré à Monsieur Denis COLIN,

Vu l'arrêté 19-02337 portant sur l'agrément relatif à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégories F4 ou T2 ou d'articles pyrotechniques de catégories 2 ou 3 conçus pour être lancés par un mortier délivré à Monsieur Denis COLIN,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune ;

ARRETE

Article 1er

Monsieur Denis COLIN est autorisé à faire tirer un feu d'artifices le Samedi 18 Mai 2024 entre 20H30 et 23H30 au plus tard au stade de Foot de la Commune.

Article 2

La mise en oeuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de Monsieur Denis COLIN chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

Article 3

La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en oeuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques.

Article 4

A l'issue du spectacle, Monsieur Denis COLIN assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

Fait à Bussy-Albieux,
Le 17 Mai 2024



Affichage fait le17.MAI.2024.....numériquement